Le long de la ligne jaune pointillée verbalisation pour :

- Stationnement sur une place « handicapée »,
- Stationnement devant une borne incendie,
- Stationnement devant ou à proximité d'un passage piéton,

Pas de verbalisation pour :

- Stationnement sur trottoir **à condition de laisser un passage pour les piétons.**

En dehors de la ligne jaune pointillée verbalisation selon le code de la route :

- Stationnement sur une place « handicapée »,
- Stationnement devant une borne incendie,
- Stationnement devant ou à proximité d'un passage piéton,
- Stationnement gênant sur trottoir (ne permettant pas le passage de piétons)
- Stationnement le long de la ligne jaune

Autorisations et restrictions de stationnement durant les travaux

Thue et Mue | COMMUNE DÉLÉGUÉE Cheux